Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 août 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Indemnisation des agriculteurs victimes de la dépression Iris

Conformément à l'avis rendu par la commission des calamités agricoles, le gouvernement a reconnu la dépression tropicale Iris comme accident climatique exceptionnel. À ce titre, 216 exploitants sinistrés seront indemnisés à hauteur de 42 millions de francs au total.

Les membres de la commission des calamités agricoles se sont réunis le 5 juin 2018 pour examiner les conséquences du passage sur la Nouvelle-Calédonie de la dépression tropicale modérée Iris, du 24 au 30 mars 2018.
Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a suivi l'avis de la commission des calamités agricoles et a décidé de : reconnaître cette dépression tropicale comme accident climatique exceptionnel ; dresser une liste de 14 communes reconnues sinistrées au titre de cet évènement ; reconnaître comme éligibles à une indemnisation, en réparation des préjudices agricoles qu'ils ont subis, 216 exploitants sociétaires de la Caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).
Les indemnisations, qui portent sur un montant total de plus de 42 millions de francs, seront prises en charge par l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN) et versées individuellement par la CAMA.

Commune	Nombre de producteurs	Montant d'indemnisation (F CFP)
Boulouparis	2	134 620
Bourail	34	13 999 486
Canala	45	2 954 873
Hienghène	31	2 203 294
Houailou	22	3 321 321
Kouaoua	45	3 011 262
La Foa	13	13 100 799
Moindou	4	543 626
Païta	1	609 318
Poindimié	1	52 143
Ponérihouen	5	826 442
Pouembout	5	852 911
Thio	6	296 964
Yaté	2	182 589
Total (14 communes)	**216 producteurs**	**42 089 648**

Répartition géographique des producteurs éligibles à une indemnisation

* *
*